-

Circulaires

[1]

Suite aux nombreuses interventions du SNUipp-FSU, le ministère a adressé, le 16 décembre 2016, aux recteurs et DASEN, un courrier concernant la mise en place des nouvelles modalités d'évaluation des enseignants dont les dispositions concernant les T2.

Ce courrier précise que « les inspecteurs continueront d'apporter un accompagnement aux personnels et notamment aux personnels récemment titularisés (T1 et T2), par le biais de visites d'accompagnement et de conseils personnalisés. »
L'inspection des T2 sous la forme actuelle n'a plus lieu d'être et doit prendre la forme d'une visite conseil, formative sans note.

De même, Il est précisé que sont prioritaires pour l'inspection les personnels qui au 1er septembre 2016 bénéficient au 6e échelon d'une ancienneté d'échelon inférieure ou égale à un an et les personnels qui, à la même date au 8e échelon, bénéficient d'une ancienneté comprise entre 6 et 18 mois sous réserve qu'ils n'aient pas eu une inspection récente, c'est à dire inférieure ou égale à 3 ans.

Il est rappelé qu'il n'y a pas lieu d'engager des inspections pour le passage à la hors classe sauf cas particulier (retour de congés, changement de corps …) et dans ce cas, cela donne lieu à une note.
Aucun DASEN ou IEN désormais ne peut ignorer ces consignes.

N'hésitez pas à nous joindre pour toutes questions : contact [2] ou snu37@snuipp.fr [3]

URL source: https://www.snuipp37.fr/snu2/modalit%C3%A9s-inspection

Liens
[1] https://www.snuipp37.fr/snu2/modalit%C3%A9s-inspection
[2] http://snuipp37.fr/snu2/contact
[3] mailto:snu37@snuipp.fr